

Location vide ou meublée à titre de résidence principale :

Quittance de loyer

Modèle* :

Quittance de loyer du mois de

Nom, prénom du bailleur

Adresse du bailleur

Nom, prénom du locataire

Adresse postale

Fait à ... , le ...

Adresse de la location :

.....

Je soussigné ... (*nom du bailleur*) propriétaire du logement désigné ci-dessus, déclare avoir reçu de Monsieur / Madame (*nom du locataire*), la somme de ... euros (*montant reçu écrit en toutes lettres*) / ... euros (*montant reçu écrit en chiffres*), au titre du paiement du loyer et des charges pour la période de location du ... (*début de la mensualité*) au ... (*échéance de la mensualité*) et lui en donne quittance, sous réserve de tous mes droits.

Détail du règlement :

Loyer : euros

Provision pour charges : euros

(le cas échéant, contribution aux économies d'énergies) : euros

Total : euros

Date du paiement : le / / 20.....

(*Signature*)

* Ce modèle vous est présenté à titre indicatif. Il est destiné à vous aider à rédiger votre propre courrier. Il est donc de votre responsabilité de vérifier qu'il correspond bien à votre situation. Pour toute information, consultez votre ADIL (pour connaître ADIL : www.anil.org).

(En bas de page) Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être établis précédemment en cas de paiement partiel du montant du présent terme. Elle est à conserver pendant trois ans par le locataire (loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 : art. 7-1).

ZOOM sur la quittance de loyer :

Le bailleur, ou son mandataire, est tenu de transmettre gratuitement une quittance au locataire qui en fait la demande.

La quittance porte le détail des sommes versées par le locataire en distinguant le loyer et les charges.

Aucuns frais liés à la gestion de l'avis d'échéance ou de la quittance ne peuvent être facturés au locataire. Avec l'accord exprès du locataire, le bailleur peut procéder à la transmission dématérialisée de la quittance.

Si le locataire effectue un paiement partiel, le bailleur est tenu de délivrer un reçu.

Texte de référence :

- [loi du 6.7.89 : art. 21](#)